

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Avenant 1 à la convention de mise à disposition au SIPPAREC d'une partie du terrain du stade Lénine pour la création et l'exploitation d'une centrale de géothermie

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_117
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
 Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
 M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_117-DE

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_117

Objet : Avenant 1 à la convention de mise à disposition au SIPPAREC d'une partie du terrain du stade Lénine pour la création et l'exploitation d'une centrale de géothermie

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1321-1 et L. 5721-1-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu la délibération n°2017/98 du conseil municipal du 28 juin 2017 relative à l'adhésion de la ville de Malakoff à l'option géothermie dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération n°2019/85 du conseil municipal du 26 juin 2019 approuvant la convention de mise à disposition du terrain nécessaire à la création d'un réseau de géothermie, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Malakoff et Montrouge ;

Vu ladite convention datée des 26 juin et 2 août 2019 ;

Vu la convention de délégation de service public, d'une durée de 32 ans, conclue entre le SIPPAREC et la SPL GéoMalak pour la création du réseau de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff ;

Vu le projet d'avenant et ses annexes ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Ville de Malakoff a adhéré à l'option géothermie dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » transférée au SIPPAREC ;

Considérant que pour mettre en œuvre cette compétence le SIPPAREC a besoin d'un terrain pour implanter la centrale de géothermie ;

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain du stade Lénine, situé avenue Jules Ferry/rue Danton, en capacité d'accueillir ce type d'équipement ;

Considérant ainsi que, par une convention datée des 26 juin et 2 août 2019 d'une durée de 30 ans, la Ville de Malakoff a mis à disposition du SIPPAREC deux emprises imbriquées d'une partie du terrain du stade Lénine, cadastré en partie I n°111, pour la phase chantier et la phase exploitation, d'une surface respective de 8 400 m² et 2 150 m² ;

Considérant que le SIPPAREC a conclu une délégation de création et l'exploitation du réseau de géothermie avec une durée de 32 ans, à compter du 9 avril 2024 ;

Considérant ainsi que la durée de la convention de mise à disposition doit être adaptée en conséquence ;

Considérant également que l'implantation des constructions à réaliser doit être modifiée, le terrain du stade Lénine étant en partie grevé d'une servitude non aedificandi, empêchant les constructions le long du bâtiment de France TV ;

Considérant aussi qu'une emprise complémentaire doit être mise à disposition pour les périodes de maintenance des équipements ;

Considérant ainsi que trois emprises d'une partie du terrain du stade Lénine, imbriquées, doivent être mises à disposition du SIPPAREC pour les phases chantier, exploitation et maintenance, ces emprises ayant une surface respective de 6 200 m², 1 278 m² et 1 927 m² ;

Considérant enfin qu'il est souhaitable de préciser le régime des biens de retour ;

Considérant ainsi qu'un avenant intégrant ces modifications doit être conclu avec le SIPPAREC ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition du terrain nécessaire à la création d'un réseau de géothermie, gestion et exploitation des réseaux de production de distribution et de livraison d'énergie calorifique.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document à l'exclusion des avenants.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr